

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2009**

(cpt09004)

L'an deux mille neuf, le sept avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:**

MM. A. CHEREAU Ph. SABLERAU N. TESSON E. HUMEAU V. LIMOUZIN  
G. MANGEMATIN B. BRENON G. DE BIASIO M.L. SICOT J. LOMBARDI J. LEMERLE M.  
CHAILLOU B. NICOLLEAU O. GABORIEAU C. BAUDRY B. DURAND B. ROCHEREAU

**POUVOIR :**

Mlle Roselyne ROY a donné pouvoir à M. Emmanuel HUMEAU.  
Mme Nicole DENIS a donné pouvoir à M. Antoine CHEREAU.  
Mme Michelle RINEAU-PERROQUIN a donné pouvoir à Mme Josette LEMERLE.  
Mme Stéphanie RICHARD a donné pouvoir à Mme Nathalie TESSON.  
M. Thierry CHENEAU a donné pouvoir à M. Valère LIMOUZIN.  
Mme Catherine ROBIN a donné pouvoir à Mme Claire BAUDRY.  
M. Cyrille COCQUET a donné pouvoir à M. Philippe SABLERAU.  
M. Daniel RONDEAU a donné pouvoir à M. Bruno DURAND.  
Mme Guylaine MICHON a donné pouvoir à M. Bernard ROCHEREAU.

**ETAIT ABSENTE :** Mme Josée RIVOAL.

**Assistaient également à la réunion :**

Xavier-Marie MOREAU, directeur général des services  
Nathalie HERBRETEAU, directrice générale adjointe  
Yohann LEFFRAY, directeur des services techniques municipaux  
Emmanuel LE HUBY, directeur du service technique de la communauté de  
communes Terres de Montaigu

Madame Bernadette BRENON a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 23 février 2009 a été approuvé à l'unanimité.

**I – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au conseil que le projet de la future station d'épuration soit présenté avant les questions diverses par Monsieur Emmanuel LE HUBY, directeur du service technique de la communauté de communes Terres de Montaigu.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**II – GRANDS TRAVAUX**

**1/ adoption du projet crèche – restaurant scolaire au stade APD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure et l'historique du  
projet :

Conseil, 14 décembre 2006 : décision d'étudier la faisabilité d'une crèche et d'un  
restaurant scolaire

Printemps 2007 : Vendée expansion retenu pour réaliser cette étude

Conseil, 21 novembre 2007 : approbation de l'étude de faisabilité

Conseil, 14 février 2008 : approbation du programme technique détaillé

Conseil, 10 avril 2008 : inscription des crédits nécessaires sous forme d'autorisation  
de programme

Mai 2008 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence

7 juillet 2008 : réunion du jury de concours qui sélectionne 3 cabinets admis à  
concourir (Fonteneau, Les Herbiers / Baudoin, Niort / Archi Urba Déco,  
Montaigu)

17 novembre 2008 : réunion du jury de concours qui classe les projets

Conseil, 24 novembre 2008 : attribution du marché au cabinet Archi Urba Déco

Décembre 2008 - janvier 2009 : concertation avec les partenaires, les associations et les utilisateurs de l'équipement et examen des légères modifications à apporter au plan intérieur.

Janvier 2009 - mars 2009 : travail de l'architecte pour affiner le projet / derniers choix (chauffage, couleurs, matériaux, couleurs...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet Archi Urba Déco a remis l'avant Projet détaillé du projet crèche-restaurant scolaire.

Depuis la dernière présentation en conseil municipal, le projet a été présenté :

- aux services vétérinaires
- à la CAF
- à la PMI
- aux directeurs d'écoles, aux enseignants et parents d'élèves siégeant en conseil d'école
- à l'association des assistantes maternelles.

Au vu des différentes remarques, le projet a été légèrement modifié.

On peut diviser le bâtiment en 3 parties :

- 1/ dans le restaurant scolaire, des placards et des portemanteaux ont été notamment ajoutés,
- 2/ au sein de la partie commune, il a fallu revoir l'accès poubelles, la marche en avant pour le restaurant scolaire et implanter 2 chambres froides,
- 3/ la partie crèche a demandé plus de modifications. Une séparation entre la cour et le bâtiment a été imposée afin d'éviter les ballons contre les fenêtres. De plus, l'espace phonique a été renforcé. Les sanitaires ont été agrandis. Le couloir d'entrée a été supprimé car la PMI et la CAF souhaitaient un espace libre pour accueillir un maximum d'enfants.

Monsieur le Maire précise que le nombre de places n'est pas encore déterminé.

Enfin, la salle des assistantes maternelles a été adaptée pour être un lieu de réunion. Un coin sanitaire a aussi été ajouté.

Le permis de construire a été déposé le 25 mars 2009.

L'échéancier est respecté.

L'architecte élabore actuellement le détail consultatif des entreprises et toutes les pièces nécessaires aux marchés de travaux.

La consultation des entreprises sera donc lancée avant l'été pour un début des travaux en septembre prochain.

Calendrier des prochaines étapes :

Avril 2009 : avis d'appel public à concurrence pour les marchés de travaux

Été 2009 : obtention du PC, recours purgés

Septembre 2009 : attribution des marchés de travaux et début du chantier.

Septembre 2010 : ouverture de la crèche et du restaurant scolaire.

Madame NICOLLEAU demande si un coin repas est maintenu au sein de la crèche.

Monsieur le Maire lui répond que cette salle est maintenue dans l'espace commun à la demande de la PMI.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote l'enveloppe des travaux du bâtiment au stade APD : 1 672 780 €. H.T. Il constate une augmentation de 1% avec le chiffrage établi lors du programme. L'évaluation financière du projet reste dans le montant prévu au budget et prend en compte les différentes modifications apportées dont la plus-value engendrée par la mise en place des chambres froides à la place des armoires froides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **III – JEUNESSE**

#### **1/ vote des tarifs du camp été organisé dans le cadre des activités jeunesse**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un groupe de jeunes s'est réuni dès les vacances de Noël pour définir les dates, les lieux et les activités du camp (l'organisation).

Voici ce qu'ils ont proposé :

Le camp se déroulera du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009 avec un groupe de 15 jeunes âgés de 12 à 15 ans.

Ils seront encadrés par 3 animateurs (Nicolas, Gilles et Christelle).

Ils passeront deux jours aux Mathes près de la Palmyre où ils visiteront le zoo et feront du squash. Puis, le campement se déplacera sur l'Île d'Oléron où sont prévues des activités accrobranches, surf, VTT et plage.

Ils seront hébergés dans des campings 3 étoiles avec piscine (ce sont les seuls à accepter les groupes) :

- « La clé des Champs » aux Mathes
- « Le Suroit » à St Georges d'Oléron

Tous les déplacements s'effectueront en minibus (Montaigu et St Hilaire de Loulay)

Les tarifs des autres camps sont votés par le CCAS.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs par rapport à l'an dernier :

- . 100 euros pour les QF ≤ 700
- . 130 euros pour les QF > 700

Monsieur ROCHEREAU souhaite que la notion de tranche de revenus soit développée dans le but que le plus grand nombre d'enfants puisse en profiter.

Monsieur HUMEAU apporte les précisions suivantes : ce camp est très attractif en terme de prix du fait de l'effort financier de la commune. De plus, la question des tranches sera examinée ultérieurement dans le cadre de la future maison des jeunes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **2/ vote des tarifs du pass culture 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle que le Pass'culture Loisirs est vendu aux élèves de CE2, CM1, CM2, CLIS des écoles de Montaigu et de l'IME.

Monsieur le Maire présente le bilan du pass culture-sport de l'année scolaire 2008-2009 :

- 42% des jeunes scolarisés ont acheté le pass,
- 118 pass ont été vendus.

Le 3 mars 2009, le Conseil Municipal des Enfants a voté le renouvellement du pass pour l'année 2009-2010 et son contenu :

- 1 entrée cinéma
- 1 entrée piscine
- 1 bon de réduction de 4 € pour l'achat d'un livre au Leclerc Culturel ou à la Maison de la Presse
- 1 bon de réduction de 4 € pour un spectacle de la Communauté de Commune

Ce nouveau pass a un coût réel de 16,15 € et la ville prendra à sa charge 9.65 €.

Madame NICOLLEAU demande si ce pass concerne toujours le même public.

Monsieur HUMEAU lui répond positivement.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de :

- maintenir le tarif restant à la charge des familles à 6.50 € (soit une réduction de 60% du coût de ces activités),
- l'autoriser à signer les conventions avec les points de vente (Centre culturel Leclerc, Maison de la Presse) ou organismes partenaires.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **IV – FINANCES**

##### **1/ admission en non valeur**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à admettre en non valeur la somme de 981.31 € correspondant à la vente d'un caveau non encaissée pour l'année 2006.
- prévoir les crédits budgétaires sur le budget "caveaux" pour comptabiliser cette admission en non- valeur :

- compte 654 / pertes sur créances irrécouvrables :	+ 981.31 €
- compte 605 / travaux :	- 981.31 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

##### **2/ indemnité représentative de logement des instituteurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les instituteurs ont un droit au logement sauf s'ils sont professeurs des écoles. Si la commune n'est pas en mesure de leur fournir ce logement, ils bénéficient d'une indemnité versée pour partie par la commune et par l'Etat mais fixée par le préfet.

En 2002, l'indemnité représentative de logements des instituteurs (I.R.L.) avait été augmentée de 0,4%, la part versée par l'état augmentant également, le complément communal avait disparu.

Pour l'année 2008, le préfet demande aux communes d'augmenter le montant de l'année 2007, de 3 %. Le montant proposé pour 2008 s'élève donc à 2 142 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'augmentation de l'I.R.L. pour l'année 2008, cette augmentation entraînera comme les années passées la suppression du complément communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **V – AFFAIRES GENERALES**

##### **1/ convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un certain nombre d'actes tels que les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire... sont soumis au contrôle de légalité par les services préfectoraux.

Actuellement, ces divers documents sont adressés par voie postale à la Préfecture, le cachet de la Préfecture attestant le caractère exécutoire de l'acte (validité juridique).

Les services de l'Etat proposent aux collectivités de procéder à la télétransmission (transmission par voie électronique) des actes via un dispositif homologué.

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **VI – PRESENTATION DU PROJET DE LA FUTURE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Emmanuel LE HUBY, directeur du service technique de la communauté de communes Terres de Montaigu, qui présente à l'assemblée le projet de la future station d'épuration (cf. document joint).

Monsieur LIMOUZIN demande si une voie de retournement est prévue car l'accès est actuellement difficile.

Monsieur le Maire précise que la voirie sera adaptée en fonction du développement de cette zone.

Monsieur CHAILLOU souhaite savoir si le site sera clôturé et arboré.

Monsieur LE HUBY lui répond par l'affirmative pour éviter les risques. En effet, le site ne sera pas ouvert au public.

## **VII – VISITE DU CONSERVATOIRE**

Monsieur le Maire lève la séance et invite le conseil municipal à aller visiter le conservatoire de musique.